

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 18 février 2013, à 21 heures, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 13 février 2013.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du lundi 21 janvier 2013.
- Rythmes scolaires.
- Ordures ménagères.
- Parking Mailleries-Espérance : avenant 3 au marché initial.
- Autorisation donnée au maire de payer les mandats d'investissement avant le vote du budget : modificatif à la délibération de même objet du 19 novembre 2012.
- Comptes-rendus des commissions municipales.
- Comptes-rendus des EPCI.
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 FEVRIER 2013

A 21 HEURES

L'an deux mil treize, le dix-huit février à vingt et une heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

Étaient présents :

Mme Dutertre 1^{ère} adjointe, M. Lehagre 2^{ème} adjoint, Mme Bouin, 4^{ème} adjointe, M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Motard 3^{ème} adjoint, qui a donné procuration à Mme Dutertre, 1^{ère} adjointe.

M. le maire ouvre la séance à 21 h 10.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Au scrutin public et à l'unanimité, M. Biard, Conseiller municipal est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JANVIER 2013 :

Au scrutin public et à l'unanimité est approuvé le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2013.

RYTHMES SCOLAIRES. Délibération n° 2013-004-8.1.

M. le maire laisse la parole à Mme Bouin 4^{ème} adjointe qui expose au Conseil municipal l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Attendu que c'est à l'Education Nationale de définir les rythmes scolaires et de définir avec la commune le projet pédagogique territorial.
- Considérant que c'est à l'Etat d'en assurer le financement et non à la commune.
- Attendu que le Conseil d'école du 15 février 2013 s'est prononcé à l'unanimité pour que la mise en place de ce nouveau rythme ne se fasse qu'à la rentrée de 2014.
- Décide de reporter la mise en place à la rentrée de 2014.

ORDURES MENAGERES.

Deux ambassadeurs de tri par commune vont être recrutés par la CCGC pour assurer la distribution des nouveaux bacs à roulettes pour les ordures ménagères. Ils auront une formation de 3 heures à la CCGC le vendredi 22 février. Ils commenceront leur distribution le 23 février.

A partir du 1^{er} avril, les ordures ménagères seront collectées une fois par semaine le mardi matin (jour inchangé) dans ce nouveau bac. Les sacs jaunes dans lesquels il faudra mettre non seulement les emballages ménagers recyclables mais aussi les journaux, papiers et revues seront aussi ramassés chaque mardi matin.

En ce qui concerne les verres, il faudra utiliser la caissette verte (qui restera dans chaque maison, mais néanmoins la propriété de la CCGC) pour aller les déposer dans l'une des colonnes à verre (parking du stade, parking entre la rue des Mailleries et le rue de l'Espérance ou parking rue du Clos Faroux).

Les ambassadeurs de tri assureront non seulement la distribution des bacs, mais ils remettront également à chacun un guide de tri qui reprend et explique les principaux éléments de ce nouveau système de collecte. Ils inciteront également à diminuer notre production de déchets en triant davantage et en ayant recours au compostage.

Si les occupants d'une maison sont absents lors de leur passage, ils mettront un avis de passage dans la boîte aux lettres sur lequel figure un numéro de téléphone spécifique à contacter.

Il a été décidé par la CCGC de limiter l'augmentation de la redevance ordures ménagères à 3%.

AMENAGEMENT DU PARKING MAILLERIES-ESPERANCE, PROGRAMME 2012, AVENANT 3 AU MARCHE GTTP, LOT 1 VOIRIE. Délibération n° 2013-005-8.3

M. le maire expose que dans le cadre des travaux ci-dessus cités en objet, il convient de procéder à un réajustement de dépense suite à l'engagement de travaux supplémentaires d'un montant de 1 499,40 € hors taxes.

Pour ce faire, la rédaction de l'avenant 3 a été nécessaire, il est aujourd'hui présenté à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 14 Contre : 0 Pour : 13
Blanc(s) : 0 Abstention(s) 1 M. Biard

- Approuve l'avenant 3 du marché GTTP Voirie pour un montant de 1 499,40 € HT et charge M. le maire de signer tous documents s'y rapportant.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PAYER LES MANDATS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL, EXERCICE 2013, HORS RESTES A REALISER. Délibération n ° 2013-006-7

M. le maire indique que par une note du Comptable du Trésor en date du 29 janvier 2013, après avis de la cellule juridique de la Trésorerie Générale, il convient de revoir la rédaction de la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2012 portant sur l'objet précité.

En effet, les dépenses d'investissement peuvent être réglées avant le vote du budget si :

- Celles-ci figurent dans l'état des restes à réaliser.
- Si la collectivité a pris une délibération selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

C'est donc sur ce dernier point qu'il convient de compléter la délibération du 19 novembre 2012.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgété en 2012 en dépenses d'investissement : 733 017,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 183 254,00 € (< 25 % x 733 017,00 €) (hors chapitre 16 « Remboursement des emprunts en capital »).

Les dépenses d'investissement proposées sont les suivantes considérant qu'elles doivent être détaillées, comme le réclame notre Comptable du Trésor et ce, afin de lui permettre de payer ces dépenses avant le vote du budget principal 2013.

<u>Matériels voirie</u>	Opération 239 D 2158	2 900,00 €
<u>Bâtiments</u>	Opération 240 D 21318	16 200,00 €
	D 2184	1 000,00 €
<u>Matériels Bâtiments</u>	Opération 240 D 2158	400 00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 14 Contre : 0 Pour : 14
Blanc(s) : 0 Abstention(s) : 0

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Décide que la présente délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 19 novembre 2012 enregistrée sous le numéro 2012-041-7.1.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Sans tenue de réunion, le maire passe à la question suivante.

COMPTES-RENDUS DES EPCL.

Syndicat de la Gendarmerie, réunion du vendredi 25 janvier 2013.

Mme Dutertre 1^{ère} adjointe, déléguée de la commune présente les sujets abordés :

- Point sur les travaux 2012 et ceux prévu en 2013.
- Orientations budgétaires 2013.
- Participation financières des communes membres pour 2013 (Charentilly 2 865 €).
- Bilans des interventions de la Gendarmerie dans le périmètre de la Communauté de Brigades.

Syndicat Choisille du mardi 5 février 2013.

M. Rué, délégué de la commune présente les sujets abordés :

- Compte administratif 2012.
- Participation financière des communes membres pour 2013 (Charentilly 3 379 €).
- Orientations budgétaires et propositions de budget 2013.
- Travaux réalisés en 2012 et ceux prévus d'être engagés en 2013.

Syndicat du Collège du Parc à Neuillé Pont Pierre du mercredi 13 février 2013.

M. Lehagre 2^{ème} adjoint, délégué de la commune présente les sujets abordés :

- Compte administratif 2012 et vote du budget 2013.
- Participation financière des communes membres (Charentilly 1 277 €).
- Du fait de l'excédent budgétaire de clôture, il n'est pas envisagé d'augmenter le coût du repas.
- Accord est donné pour l'installation d'un abri bus rue de l'Arche à proximité de la RD 938. En revanche a été refusée la demande d'arrêt sur la RD 938 à hauteur des lieux-dits « Les Vignes de la Carrière » – « La Carrière ».

Communauté de communes de Gâtine et Choisille.

M. le maire expose les sujets traités :

- Collecte des ordures ménagères.
- Programme Voirie 2013. Pour Charentilly réfection de la portion de la VC 4 (route allant à Saint Roch), de la RD 959 à son intersection avec la route reliant Saint Roch à la Membrolle sur Choisille ; la chaussée est calibrée à 3,50 m de largeur, il est demandé qu'elle passe à une largeur de 4 mètres.
- Débat sur les orientations budgétaires.
- Le contingent incendie 2013 pour notre commune s'élève à 11 307 € il sera payé pour moitié par la CCGC.
- L'indemnité dite de distribution des imprimés de la CCGC est de 284,40 €/an.
- L'étude relative à la Jeunesse et Petite enfance se poursuit ; Mme, Cherreau Conseillère municipale expose les dernières manifestations culturelles soutenues par la CCGC.
- M. Savard, Conseiller municipal indique que le mercredi 23 janvier 2013 s'est tenue en CCGC une réunion portant sur les Opérations amélioration de l'habitat, lutte contre le logement insalubre.

QUESTIONS DIVERSES.

M. Biard Conseiller municipal, demande si durant le dernier épisode pluvieux ont été recensés des points critiques.

Mrs le maire, Lehagre, Rué, Galopin rapportent leur vécu conséquence de ces précipitations.

M. Guyon, Conseiller municipal, fait part que deux arrêtés d'interdiction de jouer sur le terrain de foot ball ont été prononcés afin de préserver la pelouse détrempee.

Mme Lamamy-Lacoste Conseillère municipale, revient sur l'installation d'une « écluse » rue de la Fortinière ; M. le maire lui répond qu'il ne s'agit pour le moment que d'un test.

Sans autre question, M. le maire lève la séance à 22 heures 45.

Prochaine réunion du Conseil municipal le lundi 16 mars 2013 à 20 heures 30.

Jacques BOULLENGER.
Maire.